

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX,
SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,
GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ALLEMAND,

Procurations : Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC,
M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27
Présents : 23
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Date de convocation : 24/11/2022

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

DM N°29 – Marché de travaux – Aménagement de la Place des 140 et valorisation de l'ancienne Maison de Retraite – Avenant N°2 – LOT N°14 / Echafaudage

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide d'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SPE, sise 20 Rue de Madrid – ZI Les Estroublans – 13127 VITROLLES suivant :

Lot N°	Entreprise	Modifications	Montant du marché initial	Avenant N°01 €HT	Avenant N°02 €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
14	Société Provençales d'Echafaudages	Prolongation de la période de location de l'échafaudage du 31.12.2021 au 14.01.2022	57 921.80 €	- 6 530.00 €	+1 236.68 €	52 628.60 €	- 9.14%

L'ensemble des avenants porte le montant des marchés de travaux de 2 171 243.00 €HT à 2 172 479.68 €HT, représentant une augmentation du marché de 5.23 %.

DM N°30 – FACE 2021 – Renforcement transformateur H61 « les Combelles » et « le Rulladou » - Contrat de M.A.O - Hérault Energies

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide de retenir le Syndicat Mixte Hérault Energies, sis au 1 Chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux de renforcement électrique inscrits au FACE 2021 – Sous-programme renforcement pour un montant total de travaux estimé à 182 294,30 € HT, soit 218 753,16 € TTC.

Le montant des honoraires est fixé à 12 760,60 € HT, soit 15 312,72 € TTC.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la Régie Municipale d'Electricité et propose d'organiser une réunion publique sur ce sujet.

- Arrivée de Mme ROUX et de Mme BERLOU à 18h16
- Arrivée de M. BACCOU à 18h22
- Arrivée de M. PEGURET à 18h24

AFFAIRES GENERALES :

1 – Renouvellement mission « délégué à la protection des données » (R.G.P.D.) proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34)

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG 34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint,

Afin de lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement ou une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34, ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour, le renouvellement de la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et autorise Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint, par délégation de Monsieur le Maire, à signer la convention de mission R.G.P.D.

AFFAIRES FINANCIERES :

2 - Requalification des abords de l'ancienne gare de Cazouls-les-Béziers / Demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, la création d'un parking et la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare ont été engagés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner la mise en valeur de ce secteur, une requalification des abords de la gare de Cazouls-les-Béziers pourrait être engagée sur la base du projet estimatif suivant :

- secteur 2 : Jardins de cheminots pour un montant de 169 543.10 € H.T.
- secteur 3 : Place de la gare pour un montant de 255 140.80 € H.T.
- secteur 4 : Mise en valeur du mur du cimetière longeant la piste cyclable pour un montant de 61 975.00 € H.T.

Le montant des travaux est de 486 658.90 € H.T.

Le montant des honoraires (C.T., étude de sol, CSPS, divers...) est de 52 142.02 € H.T.

Le montant du projet est de 538 800.92 € H.T. soit 646 561.10 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie, une subvention aussi élevée que possible, pour les secteurs 2-3-4, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de requalification des abords de l'ancienne gare pour les secteurs 2-3-4, pour un montant estimatif de 538 800.92 € H.T. soit 646 561.10 € T.T.C. et demande à Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention aussi élevée que possible.

3 - Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part des associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune », qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la rénovation du local qu'elles utilisent communément.

Cette demande de subvention, d'un montant de 2 600 €, est destinée à financer les dépenses de matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux qui ont été effectués bénévolement par les membres des deux associations.

Une subvention de 1 500 € étant versée par le Département, Monsieur le Maire propose d'accorder, en complément, une aide de 1 100 € aux associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une aide financière aux associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune », d'un montant de 1 100€, afin de les aider à financer les dépenses de matériaux et fournitures nécessaires à la rénovation du local qu'elles occupent.

4 – Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « MX Cazouls »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « MX CAZOULS », qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les frais engagés lors de la réhabilitation du parking sur le terrain de motocross du Roujas.

Cette subvention, d'un montant de 1 200 €, est destinée à prendre en charge la moitié des travaux de terrassement qui ont été réalisés par l'entreprise BARTHES sur le site du terrain de motocross, et dont la facture totale s'élève à 2 400 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une aide financière de l'association « MX Cazouls », d'un montant de 1 200 €, afin de les aider à financer les travaux de terrassement lors de la réhabilitation du parking du terrain de motocross.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross a été validé par les services préfectoraux en novembre 2022.

5 – Avenant à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes du Service Jeunesse de la commune de Cazouls-les-Béziers

VU l'arrêté n°AD 04-2022 en date du 23 février 2022 portant modification de la régie d'avances et de recettes du Service Jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date du 18 novembre 2022,

Article 1 : La régie de recettes et d'avances a été créée auprès du Service Jeunesse de la commune de Cazouls-les-Béziers.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace jeunes – 20 chemin de l'Enclos – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- inscriptions au Centre Jeunesse,
- inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH),
- inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- inscriptions à la restauration scolaire, encaissement des repas,
- cautionnement pour le prêt des minibus aux associations.

L'encaissement des produits de la restauration scolaire se fait pour le compte du budget principal de la commune de Cazouls-les-Béziers à destination de la régie de recettes restauration scolaire de Cazouls-les-Béziers. Le régisseur devra opérer un reversement des produits des recettes de la restauration scolaire sur le compte du budget principal de la commune à destination de la régie restauration scolaire.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- par carte bancaire,
- par télépaiement par internet,
- par prélèvement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses liées au fonctionnement quotidien du service jeunesse,
- dépenses liées à l'alimentation et la sécurité des enfants lors des déplacements en dehors de la commune,
- paiement des prestataires.

Ces dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques,
- par virement SEPA.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Hérault.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 4 000.00 €. Un fonds de caisse de 20.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 1 800.00 €.

Article 14 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son propre groupe de fonctions définies par l'assemblée délibérante.

Article 15 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règles de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du service jeunesse comme présentées ci-dessus.

6 – Remboursement parking communal GAZEL

Vu la demande de résiliation du contrat de la place n°1, réservée aux PMR, du parking communal Gazel, situé 1 rue Championnet, en date du 2 juin 2022, et la demande de remboursement du bénéficiaire en date du 3 novembre 2022,

Considérant que le bénéficiaire a payé sa redevance pour une durée de 6 mois le 28 mars 2022, et que la prochaine échéance était prévue le 28 septembre 2022,

Considérant qu'il n'a pas utilisé sa place de stationnement depuis la résiliation du contrat le 2 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le pétitionnaire, pour un montant de 112,00 € (cent douze euros), représentant les 4 mois de non-utilisation de la place de stationnement du parking Gazel, après résiliation du contrat.

Pour rappel, le montant de la location mensuelle est de 25,00 € auquel s'ajoute la location du bip d'accès au parking, d'un montant de 3,00 € mensuel, soit un total de 28,00 € / mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement des 4 mois de redevance correspondant à la non-utilisation de la place de stationnement du parking Gazel après résiliation du contrat, d'un montant total de 112,00 € (cent douze euros).

7 – Pompes Funèbres Budget 2022 – Remboursement d'utilisation d'une case au columbarium

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la requête dont il a été saisi par Mme Laurence GRANGE SANCHEZ, 219, chemin de la Carrière de Soustelle, le 30 septembre 2022.

Mme Laurence GRANGE SANCHEZ a récupéré le 25 août 2022 l'urne de son père pour le ramener auprès de son épouse décédée et inhumée à Tours afin de les réunir. L'occupation de la case au columbarium avait été facturée jusqu'au 3 mars 2043.

Monsieur le Maire propose de rembourser Mme Laurence GRANGE SANCHEZ au prorata de la non occupation de la case au columbarium du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2043.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 312.32 € (trois cent douze euros trente-deux centimes) à Mme Laurence GRANGE SANCHEZ.

8 – Crèche municipale « Les Petits Filous » - Analyse des pratiques professionnelles / Intervention d'un psychologue

CONSIDERANT l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324.17 du décret n°2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille,
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

CONSIDERANT La proposition faite à Madame Catherine ROGOSCHNIKOFF, psychologue, dont le cabinet se situe à la Maison Médicale de Cazouls-les-Béziers, d'assurer cette mission pour la crèche les « Petits Filous », à hauteur de 10 heures annuelles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature d'une convention avec Mme Catherine ROGOSCHNIKOFF, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le nombre d'heures d'intervention est fixé à 10h annuelles. La rémunération s'élève à 60.00 € par heure d'intervention.

9 – R.M.E - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Régie Municipale d'Electricité a transmis un état des produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité ».

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créance communale pour laquelle le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. L'état de ses valeurs pour l'exercice 2018 au 31/10/2022 se constitue ainsi : 25 972.98 € HT – 30 599.99 € TTC selon la liste fournie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus.

10 – R.M.E. - Budget 2022 – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2022 « Régie Municipale d'Electricité » de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

COMPTE	MONTANT
6541 – Créances admises en non-valeur	6 000 €
TOTAL 65 – autres charges de gestion courante	6 000 €
TOTAL DEPENSES	6 000 €

Recettes

64198 – Autres remboursements	4 000 €
6459 – Remboursement charges SS et prévoyance	2 000 €
TOTAL 013 – Atténuations de charges	6 000 €
TOTAL RECETTES	6 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 du budget 2022 de la Régie Municipale d'Electricité tels que présentés ci-dessus.

11 - Projet Piscine - Prise en charge des séances de natation pour les Ecoles publiques Elémentaire et Primaire

Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'Education Physique et Sportive. Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Dans cette perspective et afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, les Ecoles publiques Maternelle et Elémentaire et l'Ecole Privée de Cazouls-les-Béziers proposent la mise en place d'un « Projet Piscine », selon les modalités et conditions ci-après :

- Ce projet concerne les élèves de Grande Section de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard (2 classes), les élèves de CE1 de l'Ecole Elémentaire Saint-Exupéry (2 classes) et les élèves de Grande Section, CP et CE1 de l'Ecole Privée Sainte-Bernadette (1 classe).

Ecoles publiques Maternelle et Primaire :

- 8 séances sont prévues pour chaque école. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, sur la période du 10 janvier au 03 février 2023, les mardi et vendredi de 9h30 à 10h15 et de 10h15 à 11h00.
- Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron. Deux bus sont prévus à cet effet.
- Conditions financières :
 - Coût d'une séance : 52 € / classe
 - Coût d'un bus : 270 € TTC / jour

Ecole privée Sainte-Bernadette :

- 8 séances sont prévues durant 1 semaine. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, sur la période du 12 au 16 juin 2023, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h15 à 11h00 et de 14h15 à 15h00.
- Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron. Un bus est prévu à cet effet.
- Conditions financières :
 - Coût d'une séance : 52 € / classe
 - Coût d'un bus : 270 € TTC / jour

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement le « Projet Piscine » pour les Ecoles publiques Maternelle et Elémentaire de la Commune et pour l'Ecole privée Sainte-Bernadette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le « Projet Piscine » mis en place par les Ecoles publiques Maternelle et Primaire de la Commune et l'Ecole privée Sainte-Bernadette et décide de prendre en charge les accès au bassin de natation ainsi que les frais de transports liés à ce projet.

12 - DM N°1 – Hameau Agricole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2022 du Hameau Agricole de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 70 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	70 €
Total	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe du Hameau Agricole 2022.

13 - DM N°2 – PAE La Margue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2022 du PAE la Margue de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 960 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	960 €
Total	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe du PAE la Margue 2022.

14 – DM N°5 – Budget Communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 de la Commune de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	
1641 – Emprunts en euros	150 €
2158 – Autres installations Op 969 – Mise en sécurité bâtiments communaux	5 950 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 985 – Désenclavement centre bourg	12 400 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 947 – Voirie rurale	28 780 €
2313 – Construction Op 990 – Sécurisation et démolition Alfred de Musset	1 122 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 931 – Travaux voirie village	- 28 780 €
2188 – Autres immobilisations corporelles Op 902 – Acquisition de matériel	- 4 700 €
2182 – Matériel de transport Op 905 – Acquisition matériel de transport	- 13 800 €
2313 – Construction Op 903 – Sports et loisirs	- 1 122 €
Total	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°5 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2022.

15 – Aire de lavage – Annulation de titre – frais d'investissement

En date du 1^{er} janvier 2022, un adhérent a résilié son contrat de l'aire de lavage suite à la vente de ses vignes.

Considérant que l'utilisation de l'aire de lavage n'est plus utile au tiers,

Considérant qu'un titre a été émis pour un montant de 65 € correspondant à l'investissement 2022 de l'aire de lavage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre, pour un montant de 65 € (soixante-cinq euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation du titre n°192 sur le budget principal 2022.

16 – Aménagement d'un espace public et résorption d'un habitat insalubre, rue Villaret de Joyeuse – Demande de subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en tant qu'autorité de police il doit veiller à la sécurité publique et prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des personnes notamment au risque de chutes d'éléments bâtis ou de matériaux ou encore de défauts de protection du bâtiment en cause.

Il a été décidé, dans un souci de sécurisation et de résorption d'un habitat insalubre, la démolition d'un immeuble insalubre et menaçant ruine, dont la commune est propriétaire depuis 2021, situé 22 rue Villaret de Joyeuse, cadastré parcelles B 297 et B 298, d'une superficie de 51 m², et le confortement des bâtiments mitoyens. Sur le site ainsi libéré un espace public sera aménagé.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à : 138 481.15 € HT soit 158 656.12 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre des financements de l'Etat,

afin d'aider la commune à la démolition de l'immeuble, la mise en sécurisation du bâtiment mitoyen et l'aménagement du site en espace public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin d'aider la commune à financer la démolition de l'immeuble situé 22 rue Villaret de Joyeuse, la mise en sécurisation des bâtiments mitoyens et l'aménagement d'un espace public.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

17 - Convention d'occupation du domaine privé communal au profit du Moto-Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de motocross

VU la délibération n°157/2017/3.6.1 du 28 septembre 2017, concernant la convention d'occupation du domaine privé communal au profit du moto-club MX Cazouls,

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°450, 451, 452, 454, 455, 456, 458, 459, 485, 486, 487, 489, 502, 503, 506, 507, 522,

CONSIDERANT que l'activité Moto-Cross est une activité qui constitue une plus-value pour le dynamisme de l'offre de loisirs et que le terrain est déjà aménagé à cet effet,

CONSIDERANT que le bureau et les statuts de l'association ont changé suite à l'Assemblée Générale Constitutive en date du 22/08/2020,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser la convention d'occupation du domaine privé communal permettant au Moto-Club MX Cazouls d'être assuré de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il va recevoir le renouvellement de l'homologation,

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2022. L'occupation se fera à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention portant occupation du domaine privé communal au profit du Moto Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de Moto-Cross,

18 – Projet de servitude d'aménagement et de passage de piste DFCI

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies de forêts et particulièrement les pistes d'accès et les points d'eau présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention, pour réduire le nombre d'éclosions et limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), AVC 6 et 7 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Puech de Sévignac », sur la Commune de Cazouls-les-Béziers.

VU les articles L.134-2, L.134-3 et R.134-3 du Code Forestier,

Conformément au dossier de projet de servitude de passage du Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans parcellaires et la liste des propriétaires concernés par le passage de la servitude,

Le projet de pistes DFCI concerne 80 parcelles, soit 20 propriétaires. L'emprise de la servitude est de 6m et la longueur à fiabiliser est de 3.525 kms. L'objectif de ce projet est notamment d'entretenir et de mettre aux normes les pistes, de pérenniser et sécuriser leur statut foncier, de mieux maîtriser la fréquentation motorisée et d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI, AVC 6 et 7, lieu-dit « Puech de Sévignac ».

PERSONNEL COMMUNAL :

19 – Modification du régime d'astreinte – service Police Municipale

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les agents bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation de service, il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent pour le service de la Police Municipale, comme suit :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services publics dans les domaines où elle s'impose.

Article 2 : Emplois concernés

Les agents de la Police Municipale.

Article 3 : Modalités d'organisation

L'agent d'astreinte peut être joint directement sur un téléphone portable, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. A tour de rôle suivant un planning fixé à l'avance, les agents de la Police Municipale doivent s'acquitter de leur astreinte.

Article 4 : Durée et montant de l'astreinte

Suivant l'organisation du service, elle peut s'organiser selon les durées suivantes :

- Semaine complète : 149.48 €,
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 €,
- Du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €,
- Nuit de semaine : 10.05 €,
- Samedi : 34.85 €,
- Dimanche ou jour férié : 43.38 €

Le montant de l'indemnisation est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime des astreintes de la Police Municipale dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

20 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à la Médiathèque, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant.
- Que suite à la réorganisation du service de cuisine centrale, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à raison de 35 heures par semaine.
- Que suite à l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2022 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, 28 h hebdomadaires,

Suppression :

A compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{er} classe 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

21 – Recrutement d'un agent contractuel : agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent affecté au ménage des écoles, il convient de recruter un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, 21h45 hebdomadaires, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 01 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, 21h45 hebdomadaires, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 01 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le 30 Novembre 2022

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC

